



Monétisation

Dans le cadre de l'accord salarial signé par la **CFE-CGC**, les mesures concernant l'indemnisation des heures ou des jours RTT sont reconduites.

Les salariés en équipe :


 Monétisation jusqu'à 10 jours, soit 70 heures, de la réserve individuelle indemnisable.

Les salariés en horaire de journée :

 Monétisation jusqu'à 5 jours, soit 35 heures, du compteur droits individuels.



Les salariés en forfait annuel en jours :

 Monétisation jusqu'à 2 jours RTT maximum du compteur « flux salarié » 2024.

Les sommes versées seront assujetties à cotisations sociales et à l'impôt au moment du versement.

Bon à savoir : Les salariés ayant travaillé plus de 218 jours pourront bénéficier, en fin d'année, de l'exonération des cotisations sociales et fiscales afférentes à cette monétisation.

Pour la **CFE-CGC**, ces mesures permettent, ponctuellement, de maintenir le pouvoir d'achat des salariés. Les augmentations salariales sont les seules garanties afin de préserver le pouvoir d'achat dans le temps.

Cette monétisation contribue à une baisse significative du temps de repos ce qui est de nature à impacter la santé, physique et mentale des salariés.

Pour la **CFE-CGC**, le budget alloué à tous les salariés doit permettre de couvrir intégralement l'inflation tout en valorisant la méritocratie.

Lien vers le domaine de publication des tracts **CFE-CGC** :

<https://docinfogroupe.psa-peugeot-citroen.com/ead/dom/1001224770.fd>

ABONNEZ-VOUS



CONSTRUIRE LE FUTUR ENSEMBLE !

